Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260507-20260406-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

Délibération n°2026-04-06

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 avril 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 14** **Pouvoirs :1** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Isabelle GAUCHER MOREL a donné pouvoir à Olivier CARIO

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Gratification des stagiaires BAFA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 mars 2003 la collectivité a adopté une gratification pour les stagiaires BAFA sur la base d'un forfait hebdomadaire de 80 euros. Il propose de revaloriser cette gratification pour favoriser l'engagement des jeunes du territoire dans cette formation diplômante. Il précise que cela va permettre de renforcer l'attractivité de la collectivité qui a recours à cette qualification en matière d'accueil des enfants au centre de loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le stage pratique constitue une étape obligatoire pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ;

Considérant que le centre de loisirs accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de sa mission éducative ;

Considérant qu'il est d'usage d'accorder une gratification aux stagiaires BAFA afin de soutenir leur formation et reconnaître leur engagement ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260507-20260406-DE

ATTRIBUE une gratification aux stagiaires BAFA accueillis au sein du centre de loisirs d'un montant de 2,2 fois le SMIC horaire par jour

INDIQUE que cette gratification sera versée à l'issue du stage, sur présentation d'une attestation de réalisation complète du stage pratique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Ile-aux-Moines, le 11/05/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Marc LÉCULLÉE

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 12/05/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.